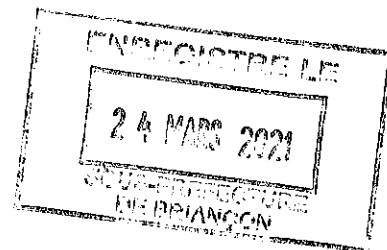




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021



DEL 2021.03.10/57

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème : affaires
scolaires

Etaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Objet :

**Forfait communal
cervières – Briançon
année scolaire 2020-
2021**

Etaient représentés :

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS

Convocation :

Date :

04 mars 2021

Affichage :

04 mars 2021

**Nombre de
membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés : 32**

Absents excusés :

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN, Monique OLLAGNIER

Absente :

Solange MICHEL

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

RAPPORTEUR : Mme Michèle SKRIPNIKOFF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129-29

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education

Vu la délibération n° 2017.08.01/130 fixant la contribution par élève due par la commune de Cervières.

VU la délibération n° 2018.01.31/012 et son annexe, convention de partenariat financière aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Briançon pour l'accueil des enfants de la commune de Cervières

Pour faire suite à une observation du contrôle de légalité au sujet de la décision n° 2021.01.25/014 non fondée en date du 10 février 2021 en rapport avec l'objet de la présente délibération, il convient d'abroger cette dernière.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques reçoivent des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les conditions d'inscription sont fixées par l'article précité à savoir :

L'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la scolarité préélémentaire ou de la scolarité primaire.

Les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration , ni la garde des enfants.

L'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil.

Un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits dans une école de la commune d'accueil.

La commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante.

La commune de Cervières ne disposant pas d'école, le forfait communal s'applique entre les deux communes dont le montant a été fixé par délibération à 1000 euros par élève à la rentrée 2017/2018 et indexé chaque année scolaire selon l'indice INSEE IPC hors tabac et après avoir tenu compte de ses ressources.

Pour l'année scolaire 2020/2021, après application de l'indice IPC ensemble hors tabac de septembre 2020 et conformément à l'article 3 de la convention, le montant de la contribution par élève s'élève à 1121,35 euros .

A la rentrée de septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021, 13 enfants domiciliés sur la commune de Cervières sont scolarisés sur la commune de Briançon pour un montant du forfait communal de 14577,55 euros.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le montant du forfait communal appliqué à la commune de Cervières pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2021.03.10/57

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021



Le Maire
Arnaud MURGIA

